**REGLEMENT MARCHE DE NOEL DE SAINT AUPRE**

Le marché de Noël de Saint Aupre est organisé et contrôlé par le Comité des Fêtes et la municipalité qui en assure la gestion avec le régisseur de la commune.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, en accord avec le Conseil Municipal,

prend toutes dispositions pour l’organisation de cette manifestation du point de vue des droits de

place, de la sécurité, du stationnement, de la circulation, de la propreté…

**Article 1 :**

Le présent règlement définit les conditions d’organisation du marché de Noël. Le fait d’y participer implique l’obligation de respecter ce règlement. Vous devrez obligatoirement l’approuver et le signer afin que votre inscription soit validée.

**Article 2 :**

Pour vous inscrire, vous devez fournir obligatoirement une copie de votre carte d’identité, une

attestation d’assurance responsabilité civile et pour les professionnels votre numéro SIRET.

**Article 3 :**

Les exposants seront placés à partir de 13 h l’après-midi avec une entrée unique côté Tilleul.

Les emplacements sont définis et attribués par ordre chronologique d’inscription. Un reçu vous sera

adressé suite à l’envoi de votre fiche d’ inscription. Vous devrez obligatoirement le présenter aux placiers à votre arrivée.

**Article 4 :**

Le métrage demandé et l’emplacement attribué devront scrupuleusement être respectés. Il est

Strictement interdit d’occuper un emplacement non réservé et donc attribué à un autre exposant.

Tout contrevenant pourra être expulsé de la place du marché et son inscription pour l’année suivante sera refusée.

**Article 5 :**

Les exposants ne devront en aucun cas quitter leur emplacement avant 21h30. Toute circulation sera

interdite et rendue impossible entre 14 h et 21 h30. Les véhicules des exposants seront garés dans le champ face à la place. Vous devrez respecter les règles de circulation

(sens unique).

**Article 6 :**

Aucun remboursement ne pourra être réclamé quel qu’en soit le motif : intempéries ou autres. En

cas de pluie, vous êtes invités à prendre vos dispositions (chapiteau, bâche de protection …).

**Article 7 :**

Les personnes demandant un emplacement le jour même du marché sans avoir fait de réservation

auparavant ne pourront être acceptées que s’il reste des emplacements libres. Pour savoir si des

emplacements sont disponibles, vous devrez vous présenter auprès des placiers à partir de 13 h pour une installation avant 15 h. La position de l’emplacement ne pourra pas être contestée.

**Article 8 :**

Les tarifs des droits de place sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et sont payables à

l’avance lors de votre inscription. Vous pouvez régler soit en espèces soit par

chèque établi à l’ordre du Trésor Public. Ce droit de place est forfaitaire.

**Article 9 :**

Le Comité d’organisation se réserve le droit de limiter le nombre d’exposants dans chaque catégorie

d’activité ou de refuser des objets à la vente.

**Article 10 :**

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. L’organisateur ne peut en

aucun cas être tenu pour responsable des litiges tel que : perte, vol, casse ou autre détérioration.

**Article 11 :**

L’organisateur se décharge de toute responsabilité en ce qui concerne les conflits qui pourraient se

produire entre exposants et visiteurs. Dans cette situation, il est recommandé aux témoins de

prévenir un organisateur qui prendra ou non la décision de faire intervenir la gendarmerie.

**Article 12 :**

Tous les exposants se doivent de respecter les propriétés privées des riverains (arbres fruitiers,

portails, clôtures …) et les installations publiques. Toute dégradation sera évaluée par l’organisateur

et mise à la charge de l’exposant.

**Article 13 :**

Les emplacements devront être nettoyés avant de partir. Les objets invendus en fin de journée ne

devront en aucun cas être abandonnés. L’exposant s’engage à les ramener ou à les déposer dans les

bennes prévues à cet effet.

**Article 14 :**

L’organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages sur les véhicules stationnés.